

Pensez à :

↳ **Commander et régler autant de licences que d'adhérents loisirs, compétition, et cadre.**

↳ **affilier votre association dès le début de la saison sportive.**

Les raisons :

Votre association et vos sportifs ne sont couverts par l'assurance-assistance que dès l'instant où vous avez effectué ces démarches.

La vérification des licences :

Aucun sportif ne doit participer à une épreuve sans être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours. Élus, cadres, techniciens, arbitres, organisateurs : vérifiez les licences !

Les conséquences :

En cas d'accident, les conséquences peuvent être extrêmement graves. Présidents et organisateurs, votre responsabilité est engagée : ne prenez pas ce risque !

⇒ Edito :

Voilà une nouvelle saison sportive qui commence pour tous les sportifs et bénévoles de la fédération.

L'objectif en cette année paralympique est de permettre au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive adaptée à chacun.

Voici toutes les informations pour affilier vos associations, connaître les différentes licences et les démarches pour les prendre.

Le personnel de la FFSA reste à votre écoute pour de plus amples informations.

Je vous invite à utiliser le site Internet fédéral pour prendre vos licences (sur le site www.ffsa.asso.fr, cliquer sur « **l'espace licences** » avec votre code association. La procédure est simple et nettement plus rapide et obtiendrez ainsi vos licences plus rapidement.

A noter :

La FFSA met en place cette saison :

- l'opération « ma première licence à -50% ».
- Opération licence sport adapté intégrative, pour aider les sportifs à intégrer des sections sport adapté en club ordinaire
- la licence collective pour le secteur psychiatrique et EHPAD (maison de retraite).
- Le « pass sportif d'un jour » qui permet de tester nos activités
- la « carte événementielle non compétitive » pour ceux qui souhaitent rester dans la pratique ponctuelle.

Excellente saison sportive !
Marc Truffaut
Vice-président Sport

S O M M A I R E

- p.2 Prise de licence
- p.2 Affiliation
- p.3 Licences
- p.4 Pass' sportif d'un jour
- p.4 Certificats médicaux

Contact

martine.bruelle@ffsa.asso.fr
01.42.73.90.02
Service Licences FFSA
9, rue Jean Daudin
75015 Paris

PRISE DE LICENCES

www.ffsa.asso.fr

Demandez votre code d'accès auprès du service licences

Avec ce code, se rendre sur le site Internet FFSA : www.ffsa.asso.fr

A droite de la page se trouve un onglet « **espace licences** » dans lequel vous serez guidé pour prendre et renouveler vos licences.

NB : Toutes modifications des statuts, du comité directeur et les changements d'adresses doivent être indiqués au service licences par courrier.

Vous avez la possibilité de changer l'adresse administrative sur le web dans « espace licences ».

Pour cette saison possibilité pour les CD et CR de prendre, à titre exceptionnel, directement des licences sportives.

Mode d'Emploi selon votre situation :

- Si votre **structure est déjà affiliée** : la prise de licence doit se faire sur Internet

- Dans le cas d'une **première prise de licences à la FFSA** : vous pouvez les enregistrer également sur Internet

PREMIERE AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION

**par courrier à
FFSA - 9, rue Jean Daudin 75015 Paris**

Pour une association Sport Adapté

Nombre de licences obligatoires : 4, dont au moins 1 pour sportif en situation de handicap mental ou psychique.

- **tous les cadres administratifs et techniques doivent être titulaires d'une licence**
- **transmettre la liste et coordonnées du comité directeur.**

Pour une Section Sport Adapté au sein d'une association affiliée à une autre fédération sportive

Nombre de licences obligatoires : 4, dont au moins 1 pour sportif en situation de handicap mental ou psychique (licence dirigeant gratuite à condition de fournir la copie de la licence à jour de l'autre fédération).

Dans les statuts de l'association doit être ajoutée la mention suivante :

“L'association s'engage à respecter les règlements de la FFSA” ou signature du document d'engagement type de la FFSA » (disponible au siège FFSA).

Ces documents sont en ligne sur le web dans la rubrique « espace licences ».

LICENCES

Caractéristiques et tarifs

Les licenciés qui souscrivent à l'assurance responsabilité civile Ffsa, assistance et prévention, bénéficient de cette couverture.

Les garanties ne concernent pas les activités pratiquées à titre privé.

Moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des parents ou des représentants légaux des pratiquants.

Nous vous rappelons que, conformément aux statuts de la fédération, l'image de tout licencié peut être utilisée pour la communication et promotion de la FFSA. En cas de refus, veuillez le signaler lors des manifestations.

Licence COMPETITION

Pratique du sport en compétition

18 ans et + : 30€

Moins de 18 ans : 20€

Licence non COMPETITIVE

Pratique de toutes les activités de loisir. Attention, elle ne permet pas de participer aux manifestations utilisant le système de classification par divisions.

Tous âges : 20 €

Licence CADRE, DIRIGEANT, BENEVOLE, Autres Pratiquants

Encadrement bénévole de tous les sports dans la même association (les membres du comité directeur, techniciens, médecins et bénévoles permanents)

30 €

Pratique de toutes les activités de loisir. Pratique de la compétition exclue.

Pour la première attribution d'un numéro de licence, la licence est à 50%, quelle que soit la catégorie, à condition de ne jamais avoir eu de numéro de licence FFSA

LICENCE COLLECTIVE secteur psychiatrie et EHPAD (établi d'hébergement personnes dépendantes - maisons de retraite pour handicapés mentaux et psychiques)

Réservée aux usagers du secteur psychiatrique et des maisons de retraite, cette licence non nominative permet de pratiquer toutes les activités de loisir.

Attention elle ne permet pas de participer aux manifestations utilisant le système de classification par divisions.

**300 € pour 15,
500 € pour 30,
800 € pour 45,
1050 € pour 60**

IMPORTANT:

Prise de cette licence **UNIQUEMENT** par courrier.

PASS SPORTIF D'UN JOUR
Activité non compétitive
7 €
(limité à 3 participations par an, non renouvelable l'année suivante)

Pour initiation, activité de loisir, stage de découverte ;
Le Pass est pris au niveau d'un comité départemental ou d'une ligue, pour une activité non compétitive
Limité à 3 participations par an

Le Pass permet la pratique avec une couverture en responsabilité civile de l'organisateur et de chaque sportif,

CARTE EVENEMENTIELLE
Activité non compétitive
10 €

Pour initiation, activité de loisir, stage de découverte.
La carte Événementielle est prise au niveau d'un comité départemental ou d'une ligue, pour une activité non compétitive, valable pour un seul événement. Pas de limite du nombre de cartes délivrées sur la saison sportive

La carte permet la pratique avec une couverture en responsabilité civile de l'organisateur et de chaque sportif.

Licence « Sport Adapté Intégratif » *procédure en cours*

Mise en place cette saison, elle permet à tout sportif licencié dans un club sport adapté d'intégrer une autre section sport adapté gratuitement.

Prise en ligne directe dans la rubrique - espace de gestion des

Licences - sur l'onglet «Créer une SAI »

CERTIFICATS MEDICAUX

Compétition : le certificat médical d'aptitude à la pratique d'un sport ou plusieurs sports (à préciser), avec la mention obligatoire en compétition, datant de moins d'un an, est obligatoire lors d'une demande de licence.

Indiquer les contre-indications ! Nous vous conseillons d'utiliser le modèle fédéral que vous trouverez sur le site FFSA **dans votre espace licences**.

Ce certificat est conservé par l'association.

Loisir : certificat médical obligatoire.

Pass Sportif d'un Jour : certificat médical de **moins de 3 mois** à la prise du premier pass obligatoire (un seul pour les 3 pass sportifs d'un jour de la saison).